# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2015

### TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS - (N° 3314)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 81

présenté par Mme Lacroute

## **ARTICLE 8**

À la fin de l'alinéa 4, substituer au mot :

« cinq »

le mot:

« trois ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de renforcer l'efficacité de la lutte contre la fraude dans les transports, le présent amendement vise à modifier les caractéristiques du « délit d'habitude » afin de permettre aux autorités de sanctionner pénalement une personne voyageant de manière habituelle sans titre de transport valable dès la troisième récidive contre la dixième actuellement et la cinquième comme le prévoit la présente proposition de loi.